



**RÈGLEMENT NUMÉRO 726 -
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 691 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET
L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la session régulière du 1^{er} décembre 2025 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT : le règlement portant le numéro 726 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses ainsi que l'augmentation annuelle des membres du conseil soit présenté comme suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement;
- ARTICLE 2** La rémunération annuelle du maire ou de la mairesse soit de 32 337.12 \$ et de 10 778.96 \$ pour chaque conseiller(ère) effectif au 1^{er} janvier 2026;
- ARTICLE 3** L'allocation annuelle du maire ou de la mairesse soit de 16 168.56 \$ et de 5 389.48 \$ pour chaque conseiller(ère) effectif au 1^{er} janvier 2026;
- ARTICLE 4** Il est, par le présent règlement, proposé que la rémunération annuelle du maire ou de la mairesse et pour chaque conseiller(ère) soit augmentée au 1^{er} janvier de chaque année de l'IPC (Indice des prix à la consommation) du mois de septembre précédent ou 2% le plus élevé des deux;
- ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.


JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉN. ET GREF.-TRÉS.


NATHALIE BRESSE
MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	1 ^{er} décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	1 ^{er} décembre 2025
PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC	3 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 janvier 2026
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	12 janvier 2026